ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 13198

Texte de la question

M. Maurice Janetti appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes adultes handicapées qui, ayant travaillé et vécu en CAT, atteignent l'âge de la retraite. Durant cette période, les intéressés ont perçu un salaire (60 à 75 % du SMIC) fruit de leur travail. Ce salaire fait l'objet de retenues patronales et salariales dont celle de la retraite complémentaire. Dès l'âge de soixante ans, ces personnes qui ne relèvent pas du code du travail ne bénéficient que du fonds de solidarité vieillesse. En conséquence, il lui demande s'il est prévu, dans le cadre de la modification de la loi du 30 juin 1975, d'une part, d'apporter des modifications au statut des personnes handicapées salariées d'un CAT pour leur garantir une qualité de vie dans la dignité qui leur revient, d'autre part, de leur attribuer le droit à la retraite complémentaire à l'instar des salariés relevant du code du travail.

Données clés

Auteur : M. Maurice Janetti
Circonscription : Var (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13198
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2188
Question retirée le : 26 juillet 1999 (Fin de mandat)